

8603/23 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 31 mai 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 31 mai 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil modifiant l'action commune 2008/124/PESC relative à la mission
« État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX KOSOVO)**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes